



ADMISSIONS

- ▣ Les élèves s'inscrivent moyennant le Contrat d'Inscription, dont la conclusion leur donne accès aux classes de musique du centre.
- ▣ Les inscriptions sont ouvertes durant toute l'année.

INSCRIPTIONS

- ▣ L'inscription est annuelle, et sa conclusion engage l'élève pour la totalité de l'année scolaire concernée.
- ▣ Pour les inscriptions conclues en cours d'année, la scolarité sera calculée au prorata du nombre de mois de cours suivis.
- ▣ La scolarité doit être payée 30 jours après réception de la facture. Toutefois, elle peut être payée en deux fois, au début de chaque semestre, et 30 jours après réception de la facture correspondante.
- ▣ Les semestres sont les suivants : Semestre d'été : 06 septembre 2021 - 31 janvier 2022 / Semestre d'hiver : 01 février 2022 - 18 juin 2022.

DÉSISTEMENT

- ▣ En cas de désistement de l'élève durant le mois d'août 2021, l'école sera en droit d'exiger un dédommagement équivalent à deux mois de scolarité.
- ▣ En cas de rupture du contrat par l'élève après le 31 août 2021, ou en cas de désistement pendant l'année en cours, quel que soit le moment ou la raison de ce désistement, le Contrat d'Inscription Définitive entraîne de plein droit l'acquittement de la scolarité pour toute l'année scolaire (septembre-juin).

PAIEMENTS

- ▣ L'élève dont les factures, relatives à l'année précédente, n'auront pas été honorées avant le 30 juin de cette année ne pourra pas se ré-inscrire avant d'avoir réglé l'intégralité des sommes dues.
- ▣ En cas de non-paiement par l'élève, les rappels envoyés seront facturés.
- ▣ En cas de non-paiement malgré les rappels, le dossier sera transmis au service juridique du centre, et les cours seront immédiatement suspendus.

HORAIRES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

- ▣ Des informations générales, ainsi que les horaires annuels des cours, seront fournis à l'élève lors de la première semaine de l'année scolaire.
- ▣ Les élèves seront tenus de prendre note du calendrier annuel du centre, et de se conformer aux dates des activités publiées dans ce calendrier.



ABSENCES

- ▣ Les élèves sont priés d'annoncer leurs absences au secrétariat ou, directement, à leurs professeurs.
- ▣ Ces absences ne bénéficient d'aucun remplacement, et les cours manqués ne sont pas remboursés.
- ▣ Chaque professeur sera tenu à remplacer les cours qu'il sera empêché de diriger.

PRÉSENCE

- ▣ Afin d'honorer au mieux sa formation musicale, l'élève devra assurer une présence régulière ainsi qu'une préparation optimale à ses cours, ce qui requiert un travail individuel journalier régulier et des efforts constants.

AUDITIONS

- ▣ Des auditions publiques et des concerts ont lieu dans le courant de l'année. Ces événements récompensent le travail musical de l'année, et requièrent la participation de chaque élève inscrit, exception faite des élèves adultes inscrits en classe libre.

EXAMENS

- ▣ Chaque élève est tenu de se présenter aux examens officiels qui ont lieu à la fin de chaque année scolaire, exception faite des élèves adultes inscrits en classe libre. Pour les classes théoriques, les examens écrits ainsi que certains oraux se dérouleront lors des journées de cours.

CONDUITE

- ▣ Chaque élève veillera au maintien d'une bonne attention pendant les cours, et d'une attitude respectueuse et constructive à l'égard des élèves et professeurs qui constituent la communauté éducative du centre, et participent à l'accomplissement de ses missions. Dans certains cas, la Direction se réserve le droit d'exclure l'élève indiscipliné qui dérange les cours et la bonne marche de l'école.
- ▣ Le vandalisme et la maltraitance des pianos et de l'immobilier ne seront pas tolérés.

PLAN D'ETUDES - INSTRUMENTS

- ▣ Le programme d'étude est adapté aux aptitudes de l'élève, à son âge ainsi qu'à son classement au sein de l'école. Les classes s'étendent sur quatre divisions : division préparatoire, division élémentaire (5 classes), division secondaire (5 classes), division supérieure (5 classes) et division perfectionnement (3 classes).



PLAN D'ETUDES - THÉORIE

- ▣ Le cours est réparti en quatre divisions : division préparatoire formée de deux degrés (obligatoire), division élémentaire formée de quatre degrés (obligatoire), division secondaire formée de trois degrés, et division supérieure formée de deux degrés (facultative).
- ▣ Les cours de Solfège Individuel s'adresse aux élèves pour qui le cours collectif s'avère incompatible pour des raisons relevant de l'âge ou du niveau.
- ▣ Les élèves n'ayant pas atteint l'âge de sept ans, et qui n'ont été initiés à aucune discipline musicale, sont inscrits en classe d'Initiation Musicale. Ce cours précède la classe préparatoire de solfège.

CLASSE LIBRE

- ▣ Cette classe s'adresse aux élèves âgés de plus de 25 ans, lesquels désirent des cours individuels sans la contrainte des activités publiques telles qu'auditions, concerts, orchestres etc.

COURS PRIVÉS

- ▣ Suite à la signature du contrat d'inscription définitive, ces cours «à la carte» s'organisent d'entente entre l'élève et le professeur selon un calendrier entièrement personnalisé.

ACTIVITÉS GRATUITES OFFERTES PAR L'ECOLE

- ▣ Auditions et répétitions préparatoires.
- ▣ Cours et répétitions de l'Orchestre de Chambre.
- ▣ Cours et répétitions de l'Ensemble de Jeunes Musiciens.
- ▣ Week-ends Intensifs de musique d'ensemble.
- ▣ Répétitions et concerts.

CONCOURS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

- ▣ Chaque année, le Centre prépare et présente ses élèves à des concours nationaux et internationaux, et ils y sont régulièrement primés.

COURS PAR VIDÉOCONFÉRENCE

- ▣ Dans le cas d'élèves habitant à grande distance du centre ou à l'étranger, lesquels désirent continuer à bénéficier de l'expertise de nos professeurs, des cours par vidéoconférence seront organisés durant toute l'année scolaire.



ACHAT DE MATÉRIEL ET PHOTOCOPIES

- ▣ Les livres sont disponibles au secrétariat, et se paient comptant. La règle s'applique également aux photocopies effectuées par l'élève au secrétariat.

SEPTEMBRE 2021